

PROCES-VERBAL

Séance du 26 mars 2024

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Votants
15	13	13

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 20h30, le Conseil Municipal de PUYOO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PUYOO, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Convocation ; le 15 mars 2024

PRESENTS : Mr DUFOUR, Mme LARRIEU, M. LANUSSE, Mme JOUCLA, Mr DARRIEULAT, Mme MATA, Mr ROUSSET, Mme LOPES, Mr HONDARRAGUE, Mme DUFOURCQ, Mr RIGAL, M. MARY et M. LABOURDETTE.

ABSENTS excusés Mme DELJARRY, Mme CONVERT

Mr ROUSSET Philippe a été élu secrétaire de séance

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Maire de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Approbation PV réunion du 13 février 2024
- Compte de gestion 2023
- Compte Administratif 2023
- Affectation des résultats
- Fixation taux impôt locaux 2024
- Budget Primitif 2024
- Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR
- Motion contre tout projet d'enfouissement de CO2 dans le sous-sol du bassin de Lacq
- Convention territoriale globale avec la Caf
- Divers

1/ Adoption du procès-verbal de la réunion précédente

Monsieur le Maire informe avoir joint le procès-verbal de la réunion du 13 février 2024. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2/ Compte de gestion commune 2023 (DEL 2024 N° 01)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;



COMMUNE DE PUYOO
PROCES-VERVAL
Séance du 26 mars 2024

190

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour	Abstention	Contre	
13	0	0	

3/ Compte administratif commune 2023 (DEL 2024 N° 02)

Madame LARRIEU Carole l'adjointe au Maire présente le Compte Administratif 2023 de la Commune, dressé par Michel LABOURDETTE, Maire, qui a quitté la séance au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Adopte le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Résultat de Fonctionnement

	Mandats et titres émis	Résultat antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	739 990.82 €		739 990.82 €	0€
Recettes	858 108.88 €	331 909.34 €	1 190 018.22€	0€
Solde	118 118.06 €	331 909.34 €	450 027.40€	0€

Excédent de Fonctionnement : 450 027.40€

Résultat d'Investissement

	Mandats et titres émis	Résultat antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	503 756.41 €	0€	503 756.41 €	0€
Recettes	49 950.15 €	335 423.11€	385 373.26€	
Solde	- 453 841.26 €	335 423.11€	- 118 383.15 €	0€

Excédent d'Investissement : - 118 383.15 €

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Pour	Abstention	Contre	
13	0	0	

4/ Affectation des résultats 2023 (DEL 2024 N°03)

Monsieur le Maire explique qu'après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023.

Ainsi,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	118 118.06 €
- Un excédent reporté :	331 909.34 €
- Un déficit des restes à réaliser	0 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	450 027.40 €
- Un déficit d'investissement de :	118 383.15 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0 €



COMMUNE DE PUYOO
PROCES-VERVAL
Séance du 26 mars 2024

Soit un besoin d'investissement cumulé de : 118 383.15 €

DECIDE :

- de réaliser l'opération suivante au Budget Primitif 2024 :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : excédent 450 027.40€
 Affectation complémentaire en réserve (1068) 118 383.15€
 Résultat reporté en fonctionnement (002) 331 644.25€
 Résultat d'investissement reporté (001) : déficit 118 383.15€

Pour	Abstention	Contre	
13	0	0	

5/ Fixation des impôts locaux (DEL 2024 N° 04)

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette

année.

Il rappelle que depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité locale directe.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts. Monsieur le Maire propose, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023.

Le Conseil Municipal,

- Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **396 570 EUROS**

Après en avoir délibéré,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

	Taux de l'année 2023	Taux de l'année 2024	Base d'imposition 2024	Produit correspondant
Taxe foncière bâti (TFB)	26.91%	26.91%	1 389 000	373 780
Taxe foncière non bâti (TFNB)	36.97%	36.97%	26 400	9 760
Taxe habitation sur résidence secondaire (TH)	11.49%	11.49%	113 400	13 030
TOTAL				396 570€

Pour	Abstention	Contre	
13	0	0	

6/ Budget primitif 2024 (DEL 2024 N° 05)

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision



PROCES-VERVAL

Séance du 26 mars 2024

expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Monsieur le Maire présente le **BUDGET PRIMITIF 2024** lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement

Investissement

Dépenses.....1 155 800.05 €
 Recettes.....1 155 800.05 €

Dépenses.....511 740.86 €
 Recettes..... 511 740.86 €

Oui l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

ADOpte le **BUDGET Primitif 2024** lequel peut se résumer ainsi :

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Section de Fonctionnement

DÉPENSES		RECETTES	
	Montant		Montant
011 Charges à caractère général	310 000	013 Atténuation de charges	6000
012 Charges de Personnel	371 800	70 Produit services	238 300
014 Atténuation de charges	8 200	73 Impôts et taxes	46 651
65 Charges de gestion courante	157 265	731 Impôts et taxes	405 873.61
66 Charges financières	22 885	731 Impositions directes	67 155.19
67 Charges exceptionnelles	4 340.74	74 Dotations	58 901
68 Dotations provisions semi-budgétaire	3305	75 Produit gestion courante	450
023 Vir à la section	278 004.31	77 produits exceptionnels	825
		78 Reprises sur amortissement, dépréciations et provisions	331 644.25
		002 Excédent reporté	
	1 155 800.05 €		1 155 800.05€

Section d'Investissement

DÉPENSES		RECETTES	
	Montant		Montant
001 Déficit investissement reporté	118 383.15 €	Exc Investissement (001)	0 €
16 Remb Emprunts	193 050.00 €	10222 Fonds Comp	111 353.40€
10 Dotations, fonds divers (taxe aménagement)	4 800€	10226 Taxe Aménagement	4 000€
Total des Opérations	195 507.71 €	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	118 383.15€
041 Opérations patrimoniales		021 Vir sec Fonctionnement	278 004.31€
	511 740.86 €		511 740.86 €

Le Conseil Municipal décide d'inscrire de nouveaux programmes en Section Investissement : Travaux gendarmerie / acquisition matériels (acquisition logiciel cimetièrre, chapiteau, vidéo projecteur mairie) / travaux bâtiments communaux (réparations toitures église, presbytère, changement chaudière mairie etc.).



COMMUNE DE PUYOO
PROCES-VERVAL
Séance du 26 mars 2024

Pour	Abstention	Contre	
13	0	0	

7/ Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR (DEL 2024 N° 06)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 13 février 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 19 février 2024 au 1er mars 2024, complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations
- une consultation par voie électronique a été organisée du 19 février 2024 au 1er mars 2024 (www.puyoo.fr)

Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe (Bilan de la concertation du public) où aucune observation n'a été consignée dans le registre ou transmis par voie électronique.

Il explique également qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

Energies renouvelables	Zone retenue
Photovoltaïque sur toiture	Toute la commune exceptée zone naturelle du PLU
Centrale photovoltaïque au sol	Toute la commune exceptée zone naturelle du PLU Projet déposé zone 1AUY parcelles C1402 et C145
Les ombrières de parkings	Toute la commune exceptée zone naturelle du PLU
Le solaire thermique sur toiture	Toute la commune exceptée zone naturelle du PLU

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

Energies renouvelables	Zone retenue
Photovoltaïque sur toiture	Toute la commune exceptée zone naturelle du PLU
Centrale photovoltaïque au sol	Toute la commune exceptée zone naturelle du PLU Projet déposé zone 1AUY parcelles C1402 et C145
Les ombrières de parkings	Toute la commune exceptée zone naturelle du PLU
Le solaire thermique sur toiture	Toute la commune exceptée zone naturelle du PLU

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique des Pyrénées-Atlantiques,
- à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez,

Pour	Abstention	Contre		
13	0	0		



COMMUNE DE PUYOO
PROCES-VERVAL
Séance du 26 mars 2024

194

8/ Motion contre tout projet d'enfouissement de CO2 dans le sous-sol du bassin de Lacq
(DEL 2024 N° 07)

Depuis plusieurs mois, la communauté de communes de Lacq-Orthez s'oppose au projet Pycasso porté par un consortium regroupant entre autres le pôle de compétitivité Avenia, Teréga et Repsol et qui vise à capturer et à stocker le dioxyde de carbone (CO2) émis par les industries du Sud-Ouest de la France et du Nord-Ouest de l'Espagne.

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez a alerté les Ministères de l'économie et de l'industrie, les services de la préfecture, les industriels et les syndicats pour partager notre vision du danger d'un tel projet. En plus des risques environnementaux, nous y voyons un risque fort de mettre à mal l'acceptabilité vis-à-vis de l'industrie sur notre territoire, mais nous voyons aussi les atteintes à l'écosystème économique local et en particulier sur les emplois. Les industriels locaux s'y opposent également.

L'enfouissement de CO2 est considéré par certains comme une solution potentielle pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et lutter contre le changement climatique afin d'atteindre zéro émission nette en 2050.

Ce projet vise à tester la capture de CO2 et son stockage dans le sous-sol du bassin de Lacq.

Nous nous y opposons.

Le projet de stockage est incompatible avec le modèle industriel du Bassin de Lacq à savoir l'extraction du gaz pour la poursuite de l'activité de thiochimie (1500 emplois) et de production d'utilités prévues au moins jusqu'en 2043.

La communauté de communes ne peut consentir qu'à la poursuite d'études de projets visant l'évitement et la réduction, la capture, la valorisation et l'utilisation du CO2 sur le bassin de Lacq, à l'exclusion de tout projet de stockage.

C'est pourquoi, il sera proposé au Conseil communautaire lors d'un prochain conseil communautaire de voter la présente motion.

La conseil municipal, oui l'exposé du Maire, et après en avoir largement délibérer, décide :

☛ **D'approuver** à l'unanimité de ses membres cette motion contre tout projet d'enfouissement de CO2 dans le sous-sol du bassin de Lacq.

☛ **D'approuver** à 13 voies pour, cette motion contre tout projet d'enfouissement de CO2 dans le sous-sol du bassin de Lacq.

Pour	Abstention	Contre		
13	0	0		

9/ Convention territoriale globale avec la Caf (DEL 2024 N° 08)

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche partenariale de construction d'un projet social et familial de territoire partagé.

Elle devient le cadre contractuel de référence entre la Caf et les collectivités territoriales et vient remplacer les contrats enfance et jeunesse (CEJ).

La CTG se concrétise par un accord politique conclu pour 4 ou 5 ans entre la Caf et les collectivités territoriales.

En lien avec les différents schémas départementaux, et les plans de prévention de lutte contre la pauvreté, elle favorise la qualité de service en mettant en cohérence les interventions des collectives, de la Caf et de l'ensemble des acteurs du territoire.

Cet accord politique implique une mobilisation des élus locaux, du conseil d'administration de la Caf dans la conduite et le suivi de la démarche.

Par la signature de la CTG **1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025**, la communauté de communes Lacq-Orthez et les communes partenaires au-delà des domaines de la petite enfance et la jeunesse s'engage à un partenariat plus large.

Elle pose le cadre politique de référence sur des champs d'actions partagés élaboré à partir d'un diagnostic coconstruit sur les thématiques suivantes : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, accompagnement à la parentalité, logement et cadre de vie, accès aux droits et inclusion numérique.



PROCES-VERVAL**Séance du 26 mars 2024**

Les enjeux :

- Partager une vision globale du territoire.
- Mieux articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions du territoire
- Mesurer l'impact des actions conduites
- Offrir de nouvelles marges d'actions

Les plus-values :

- Simplifier les relations partenariales par un diagnostic partagé et une convention unique
- Renforcer le travail en transversalité entre les institutions et les acteurs locaux.
- Renforcer l'efficacité, la cohérence, la coordination entre acteurs aux profits des habitants
- Rendre plus lisible les actions avec la construction d'un projet global pour la communauté de communes Lacq-Orthez et les communes partenaires.
- Dégager des moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales

Les financements :

Cette évolution embarque de nouvelles modalités de financement. En effet, les bonus territoire seront désormais payés directement aux gestionnaires de service et équipement et vont se substituer aux financements du CEJ arrivé à échéance.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre, et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier, en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services. Cet engagement pourra s'ajuster en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Afin que les gestionnaires de services et équipements, partenaires de la communauté de communes Lacq-Orthez et les communes partenaires puissent bénéficier d'acompte de bonus territoire dès 2023, le Conseil Municipal est invité à acter l'engagement de la commune dans la démarche CTG et à signer la CTG d'ici le 31 mars 2024.

La CTG intégrera :

- un diagnostic partagé de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies
- L'offre d'équipements existants soutenus par la Caf et les collectivités territoriales
- Les enjeux et le plan d'actions de la communauté de Lacq-Orthez et les communes partenaires et par thématique
- Les modalités d'intervention, de coopération et les moyens humains mobilisés à l'échelle communale et supra communale
- Les modalités de pilotage et évaluation de la démarche communale et supra communale.

Les enjeux et les actions retenus sont :



PROCES-VERVAL

Séance du 26 mars 2024

<p>Petite enfance</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pérenniser les places d'accueil existantes 2. Poursuivre l'adaptation de l'offre aux besoins de la population 3. Améliorer l'accueil individuel (en anticipant la situation des assistants maternels : attractivité du métier, besoin de formation, etc.) 4. Améliorer l'accueil des enfants porteurs de handicap (moyens humains, partenariat structures spécialisées selon le handicap) 5. Améliorer la communication aux familles
<p>Enfance - Jeunesse</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Maintenir une offre de service de proximité, de qualité, accessible et adaptée aux besoins des enfants, des jeunes et des familles 2. Piloter la politique Enfance-Loisirs en vue d'une meilleure articulation des acteurs et des services 3. Renforcer et coordonner la complémentarité éducative sur le territoire en soutenant la réalisation de projets communs 4. Communiquer pour valoriser les initiatives et améliorer la visibilité des actions menées sur le territoire et la lisibilité des parcours possibles 5. Permettre l'appropriation des objectifs éducatifs des ALSH par l'ensemble des acteurs (parents, professionnels, Elus) 6. Renforcer l'attractivité du métier d'animateur 7. Favoriser le bien-être physique et mental des enfants et des jeunes
<p>Accompagnement à la parentalité</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Construire une politique Parentalité aboutie à l'échelle du territoire 2. Faciliter l'accès des familles aux services/actions Parentalité 3. Adapter les actions Parentalité en fonction des spécificités des familles 4. Travailler sur le repérage des parents en difficulté (utiliser le PEDT et les partenariats avec l'Education Nationale, le SDSEI, la PMI)
<p>Animation de la vie sociale</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Construire collectivement une politique Animation de la vie sociale aboutie 2. Repérer l'ensemble des acteurs du territoire, hors agrément CAF, qui participent à l'animation de vie sociale 3. Renforcer le maillage du territoire 4. Contribuer à l'acculturation du territoire à l'animation de la vie sociale et à la démarche participative 5. Contribuer au développement de la citoyenneté des habitants 6. Permettre aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets 7. Accompagner l'inclusion sociale et la lutte contre l'isolement 8. Renforcer les liens sociaux et familiaux, les solidarités et la cohésion sociale sur le territoire
<p>La coopération territoriale</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Déterminer une gouvernance (COPIL/COTECH/Groupes de travail) et une organisation qui facilite la mise en œuvre du projet social du territoire et s'engager à coopérer au service des décisions communes et des compromis retenus par le groupe 2. Participer et animer la dynamique partenariale locale et institutionnelle dans les champs investis par la CTG de façon à assurer une coordination des différents acteurs et définir un plan d'actions répondant aux enjeux identifiés 3. Déterminer le schéma organisationnel de coopération globale et thématique, le plus adapté au territoire Lacq-Orthez

En conséquence, le conseil municipal après avoir entendu les modalités de la convention territoriale globale

DECIDE

- D'approuver les enjeux actions et modalités prévues dans la CTG Lacq-Orthez



- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de la CTG Lacq-Orthez

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

10/ Divers

- Monsieur le Maire invite Madame MATA Gaëlle à présenter l'application mobile INTRA MUROS qui permet d'alerter, d'informer et de faire participer les administrés à la vie locale.

Le principe de cette application INTRA MUROS consiste à ce que les administrés reçoivent les informations directement sur smartphone et utilisent les services mis à disposition sur l'application.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide de se doter de cette application et charge Madame MATA Gaëlle d'en assurer le suivi.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue d'une réunion réunissant mairie – enseignants – personnel communal afin de mettre à jour les documents, la pratique et le fonctionnement des activités scolaires et périscolaires.

Ces dispositions seront portées à la connaissance lors d'un Conseil d'Ecole.

Monsieur le Maire tient à rappeler son total soutien et toute la confiance qu'il a envers le personnel communal, la directrice d'école et les enseignants qui assurent leurs missions.

- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal afin d'instaurer une zone sans tabac devant les classes maternelles et élémentaires.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 21h45

La présente séance comprend 8 délibérations(s) numérotée(s) de 1 à 8

Délibération n°	Objet
1	Compte de gestion 2023
2	Compte Administratif 2023
3	Affectation des résultats
4	Fixation taux impôt locaux 2024
5	Budget Primitif 2024
6	Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR
7	Motion contre tout projet d'enfouissement de CO2 dans le sous-sol du bassin de Lacq
8	Convention territoriale globale avec la Caf

Liste des membres présents :

LABOURDETTE Michel	HONDARRAGUE Jean-François
--------------------	---------------------------




COMMUNE DE PUYOO
PROCES-VERVAL
Séance du 26 mars 2024

198

LARRIEU Carole	ROUSSET Philippe
DUFOUR Patrick	MATA Gaëlle
JOUCLA Martine	MARY Erick
DUFOURCQ Caroline	LOPES Gerusa
DARRIEULAT Denis	LANUSSE Robert
RIGAL Christian	

Signature du Maire

Mr LABOURDETTE Michel	
-----------------------	---

Signature du secrétaire de séance

Mr ROUSSET Philippe	
---------------------	--

